

1<sup>re</sup> Direction.  
(Personnel.)

Bureau  
des Etats-Majors  
et  
des Ecoles militaires.

Le Maréchal de France

Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,

a nommé Elève pensionnaire à l'Ecole  
Impériale Polytechnique M. FROU (Claude Emile)

porté sous le n° 147 de la liste de classement établie  
par le Jury d'admission institué en vertu de l'article 12 du  
décret d'organisation du 1<sup>er</sup> novembre 1852.

Cet Elève devra être rendu à ladite Ecole le 4 Novembre  
prochain.

Il sera reçu par le Commandant de l'Ecole, sur la  
présentation de cette lettre, et s'il remplit, d'ailleurs, en ce  
qui concerne l'admission, les conditions indiquées dans l'avis  
ci-joint.

S'il ne satisfaisait pas à ces conditions, ou s'il ne s'était  
pas présenté dans le délai fixé, sa nomination serait  
définitivement annulée.

M. FROU est, en outre, prévenu que son  
admission à l'Ecole ne lui donnera aucun droit à être placé  
dans les services publics, le nombre des Elèves admis étant,  
conformément à l'article 4 du décret précité, supérieur au  
chiffre présumé des emplois qui leur seront attribués après les  
deux années d'étude; en tout cas, il ne pourra être reçu dans  
l'un de ces services que s'il y a été reconnu admissible, en  
raison de son aptitude, et s'il est porté par le jury sur la  
liste qui détermine le classement définitif de sortie.

Paris, le 17 (Octobre) 1853.

Pour les Ministres et par son ordre  
Et pour le Général de Division, Directeur, en fonction:  
Le Colonel, Directeur-Adjoint.

(L. Huez)

A. M. Frou, chez M. Barrot, Professeur au Lycée Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques